

Ville de Portland

Programme d'aide financière d'urgence (Emergency Income Payment - EIP). dans le cadre de la loi CARES

Conformément à la loi CARES (Sécurité économique, aide et secours aux victimes du coronavirus - Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security), la ville de Portland a alloué 500 000 dollars de fonds CDBG (Subvention globale au développement des collectivités - Community Development Block Grant) pour la création du programme CARES : Programme d'aide financière d'urgence (Income Payment Program - EIP).

Le programme CARES de la ville de Portland : EIP fournira aux résidents de Portland éligibles jusqu'à trois (3) mois d'aide au loyer et aux charges pour alléger le fardeau que représente le logement pour les ménages à faibles revenus touchés par la pandémie de COVID-19.

Objectif du programme :

- Alléger la pression financière subie par les ménages à faibles revenus en raison de la pandémie de COVID-19.
- Offrir une plus grande sécurité économique aux propriétaires de logements locatifs.

Disponibilité des fonds :

Les fonds seront disponibles à partir du 1er juillet 2020. Le programme reste disponible jusqu'à ce que tous les fonds sont épuisés.

Le programme fournira aux foyers admissibles jusqu'à 3 250 \$ (1000 \$/mois pendant 3 mois consécutifs) pour l'aide au loyer et jusqu'à 250 \$ pour l'aide aux charges.

Conditions d'éligibilité des demandeurs :

- Vous devez avoir le statut de locataire dans la ville de Portland, Maine ; ET
- Le revenu du foyer doit être égal ou inférieur à 80 % du revenu médian de la région tel que défini par le ministère américain du logement et du développement urbain (HUD), comme indiqué ci-dessous ; ET
- Vous devez avoir perdu le ou une partie du revenu de votre foyer à la suite de la COVID-19 (exemples : licenciement, fermeture de votre lieu de travail, réduction des heures de travail, obligation de rester à la maison pour s'occuper de vos enfants suite à la fermeture de leur crèche ou école, situation médicale précaire ou soins à une personne médicalement atteinte) ;

Nombre de personnes du foyer								
	1	2	3	4	5	6	7	8
Limites à 80 % des revenus	54 950\$	62 800\$	70 650\$	78 500\$	84 800\$	91 100\$	97 350\$	103 650\$

Demandeurs inéligibles

- Les locataires qui reçoivent des bons d'aide au logement locatif (statut « Section 8 », par exemple) ou qui vivent dans des logements sociaux ne sont pas éligibles. Ces locataires doivent contacter l'agence ou le Service d'assistance au logement public (Public Housing Authority) qui leur fournit leurs bons.
- Les ménages dont le revenu dépasse 80 % du revenu médian de la région, tel que défini par le ministère américain du logement et du développement urbain (HUD).

Type d'assistance :

Les demandeurs qui répondent à tous les critères énumérés ci-dessus peuvent soumettre une demande d'aide financière d'urgence pour le loyer (jusqu'à 1 000 \$). Ils sont susceptibles de recevoir une aide jusqu'à 250 \$ pour couvrir les frais d'électricité ou de chauffage pendant une période ne dépassant pas trois (3) mois.

Conformément à la réglementation fédérale, l'aide sera fournie pour le paiement du loyer et/ou des charges encourues à partir du 1er juillet 2020. Tous les paiements effectués au nom du demandeur seront versés directement au propriétaire ou à l'entreprise de services publics. La subvention ne sera en aucun cas versée directement au ménage.

Exigences du programme :

- Signer et se conformer aux déclarations 1 à 10 du formulaire de demande, en y joignant une déclaration des prestations (DOB - Declaration of Benefits) et un accord de remboursement auprès de la ville en cas de réception d'un financement provenant d'une autre ressource au niveau de l'État, ou des administrations fédérales ou locales.
- Si le propriétaire accepte de participer au programme, il reporte tout solde impayé depuis mars 2020, sans y renoncer. Le propriétaire peut, à sa discrétion, accepter de renoncer au solde impayé, mais ce n'est pas une exigence de ce programme. En outre, le propriétaire s'engage à ne pas expulser un ou une locataire pour non-paiement du loyer pendant le(s) mois au cours duquel ou desquels le paiement de l'aide au loyer est effectué.
- Les demandeurs doivent présenter une demande pour chaque mois pour lequel ils ou elles requièrent une aide au loyer.

Examen et approbation :

Le programme The Opportunity Alliance (TOA - Alliance pour l'égalité des chances) examinera les demandes reçues pour déterminer si elles sont admissibles au programme. Une fois qu'une demande a été approuvée ou refusée, le TOA en informe directement les demandeurs. Si la demande est approuvée, le personnel de la TOA la transmet à la ville de Portland qui procédera aux paiements. Les paiements sont effectués directement aux propriétaires et aux services publics. En cas de refus, le demandeur reçoit un « *avis de droit de recours* » (*Notice of the Right to Appeal*). Cet avis détaille les raisons du refus et fournit des instructions sur la procédure d'appel.

Le demandeur peut faire appel de la décision du TOA auprès du directeur du service de la planification et du développement urbain de la ville de Portland, par l'intermédiaire de la division du logement et du développement des collectivités, et suit la procédure suivante :

- La demande d'audition doit être faite par écrit au directeur du service dans les 30 jours suivant la date de la décision ; les demandes peuvent être envoyées à mpd@portlandmaine.gov.

- Aucune nouvelle information ne peut être présentée par le demandeur, il ne peut que proposer des éclaircissements sur les informations qui ont été fournies à l'origine et qui, du point de vue du demandeur, peuvent ne pas avoir représenté correctement la situation financière complète.
- Le demandeur peut fournir une explication par écrit ou demander un rendez-vous, qui peut se dérouler sur Zoom, par conférence téléphonique ou autre.
- Le directeur du service examinera les informations et prendra une décision concernant l'appel. Le directeur du service contactera le directeur de la division du logement et du développement des collectivités pour lui faire part de la décision. La décision du directeur du service est alors sans appel.

Pour déposer une demande au titre du programme d'assistance financière d'urgence :

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la ville de Portland et de l'organisation The Opportunity Alliance.

Pour ouvrir le formulaire de demande en ligne, cliquez ici :

<https://portlandmaine.gov/775/Housing-and-Community-Development>. Les demandes sont disponibles sous forme de fichiers PDF à remplir.

Vous pouvez également vous procurer une demande en contactant Val Fitzgerald à The Opportunity Alliance :

(Téléphone) 207.553.5937 *Option 1*

(Courriel) melissa.dupree@opportunityalliance.org

Les demandes complétées doivent être renvoyées à :

Courriel : Melissa Dupree à l'adresse : melissa.dupree@opportunityalliance.org

Télécopie : 207.874.1182

Courrier : Melissa Dupree
The Opportunity Alliance
222 St. John Street, Suite 302-B,
Portland, ME 04102 – U.S.A.

Éligibilité au CDBG et Objectif national :

Ce programme est qualifié pour un financement CDBG en vertu de 570.207(b)(4) et l'Objectif national est « LMI Limited Clientele » 570.208(2)(C).

Exigences concernant les évaluations environnementales :

Ce programme est considéré classé 24 CFR 58.35(b) (2), une exclusion catégorique non soumise aux clauses 58.5.